

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 février 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LASSALE à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GABARROT ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2025.01.03 – MODIFICATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 4 juin 2024, M. Christophe PUGNETTI a été désigné pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel de l'Astarac en qualité de représentant suppléant.

Or, ce dernier a été désigné, par délibération du Conseil communautaire n°2024 094 prise en date du 22 octobre 2024, comme membre titulaire de ce même syndicat représentant la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Par voie de conséquence, et eu égard à l'impossibilité de représenter simultanément une commune et la communauté de communes dont la commune fait partie, il convient de procéder à une nouvelle désignation du membre suppléant pour siéger au comité syndical.

Il rappelle, en outre, que M. Michel CORTADE a été désigné membre titulaire pour siéger au présent syndicat de préfiguration.

Madame Corinne TROUETTE fait acte de candidature pour représenter la commune de Mirande en qualité de membre suppléant au syndicat mixte du P.N.R.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, **DESIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Mme Corinne TROUETTE, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le

Le Maire,
Patrick FANTON

11.4 FEV. 2025